



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CLUB HOUSE

Entre le Maire de la Commune de LANDUNVEZ

Et M

Adresse :

Téléphone :

1 – DATE :

OBJET :

2 – HORAIRE :

NOMBRE DE PARTICIPANT :

**3 – MONTANT DE LA MISE A DISPOSITION : 200 € pour les résidents de la commune de Landunvez
320 € pour les non-résidents**

4 – MONTANT DE LA CAUTION - ETAT DES LIEUX

- **500 € pour le matériel situé dans la salle.**
- **100 € pour le nettoyage de la salle pour les résidents de la commune de Landunvez**
- **150 € pour le nettoyage de la salle pour les non-résidents**

(les chèques bancaires devront être libellés à l'ordre du Trésor Public)

Ces cautions seront restituées à l'issue de l'état des lieux. Toute dégradation sera facturée à l'utilisateur.

5 – NETTOYAGE ET RANGEMENT

Le nettoyage demandé est :

- nettoyage du sol,
- lavage de la kitchenette,
- nettoyage et rangement des tables et chaises
- lavage des parties annexes : sanitaires

Les ordures ménagères devront être triées (les verres, cartons, par exemple devront être mis dans les containers prévus à cet effet).

6 - DECORATION ET NUISANCE

L'utilisation de décoration inflammable est strictement interdite. Il est interdit de fumer et d'apposer des affiches sur les murs.

7 - SECURITE

L'utilisateur est tenu :

- d'assurer le libre passage vers les issues de secours,
- de laisser libre accès de la salle pour les véhicules de secours,
- de n'apporter aucune modification à l'installation électrique de la salle,

8 – ASSURANCE

Le bénéficiaire de la prestation doit souscrire une assurance « Responsabilité civile » qui stipule dans ses conditions particulières que la garantie joue non seulement au profit du souscripteur du contrat mais également en faveur de la commune. Copie à joindre à la demande.

Fait à Landunvez, le

L'utilisateur,
Signature précédée de la mention « lu et approuvé ».

Le Maire,